

ÉCOLE :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2022/2023

NOM PRÉNOM DE L'ENFANT



Date et lieu de naissance : le / / à

Sexe : F M

Adresse :

Entre en classe de :

Coordonnées du représentant légal 1 :

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance : / / à

Fixe : /

Portable : /

Travail : / - Employeur :

Adresse de l'employeur :

Adresse mail :

Coordonnées du représentant légal 2 :

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance : / / à

Fixe : /

Portable : /

Travail : / - Employeur :

Adresse de l'employeur :

Adresse mail :

En cas de séparation des parents, et si nécessaire pour notre service périscolaire, merci de préciser les mesures particulières concernant la garde de votre enfant

Frère(s) – Sœur(s) scolarisés dans une école de la commune : (Nom, prénom, classe et école fréquentée) :

Les personnes citées ci-dessous sont autorisées à prendre en charge mon enfant à la sortie des temps d'accueil périscolaire (garderie) : (Nom, prénom, et n° de téléphone) :

Numéro allocataire (indispensable) :

CAF

MSA

Non allocataire

Assurance périscolaire souscrite – responsabilité civile : OUI

Nom :

N° de contrat : (joindre copie de l'assurance)

Je soussigné(e)
responsable de l'enfant

Déclare exacts les renseignements portés sur ces fiches, concernant les temps périscolaires :

1. Prends acte qu'en cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté et orienté par les services de secours vers l'hôpital le plus adapté. Les parents seront immédiatement avertis par nos soins.
2. Autorise les organisateurs à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir les activités périscolaires : OUI NON
3. La signature de cette fiche entraîne l'acceptation des règlements relatifs aux deux temps périscolaires (garderie, restaurant scolaire).
4. Inscrits mon enfant aux activités suivantes : Garderie Restaurant scolaire : Carte Occasionnel (imprimé à remplir)

Mode paiement mensuel :

- Prélèvement automatique (uniquement pour ceux inscrits à la carte)
- Paiement par internet www.tpi.budget.gouv.fr
- Paiement par chèque auprès de la Trésorerie

Noyen, le / / . Signature :

FICHE MÉDICALE

Informations concernant la santé de votre enfant :

Observations particulières : **allergies*** (asthme, à certains aliments, animaux, ou autres), traitement en cours, précautions

.....

***Joindre un certificat médical- dossier PAI**

Important : date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

/ /

Port de lunettes : OUI NON Pour les activités extérieures :

En cas d'urgence, personnes à joindre :

Ajouter le n° de téléphone	Responsable 1	Responsable 2
Domicile		
Portable		
Travail		

Si impossibilité de joindre les personnes désignées ci-dessus,

Nom et prénom :

Adresse :

Fixe : / /

Portable : / /

Travail : / /

Médecin traitant : Nom Prénom :

N° téléphone : / /

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté et orienté par les services de secours vers l'hôpital le plus adapté. Les parents seront immédiatement avertis par nos soins.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à remettre en Mairie avant le 23 août 2022

3 - RÈGLES DE VIE

L'apport de jeux, jouets, matériel personnel est interdit sur le temps méridien.

Sur le trajet école-restaurant scolaire :

- je reste à ma place dans le rang pour ne pas mettre en danger les autres et moi-même
- je respecte les consignes
- je respecte les locaux et le matériel

Au restaurant scolaire : pendant le déjeuner

- je m'installe à table tranquillement et correctement
- je mange calmement,
- je goûte à tous les plats qui me sont proposés
- je ne jette pas la nourriture
- je parle et discute calmement à table
- je demande de l'aide à un adulte en cas de problèmes
- je suis poli et je respecte les autres (élèves et adultes)
- je lève la main pour demander quelque chose à un adulte
- je respecte les locaux et le matériel

A la fin du repas, j'attends la permission de me lever, calmement sans chahuter.

Sur la cour de récréation :

- je respecte les consignes
- je ne règle pas mes comptes avec mes camarades en les provoquant physiquement et/ou verbalement
- je reste poli et respecte les autres (élèves et adultes)
- je vais aux toilettes et me lave les mains avant de partir

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant, sera à la charge de ses parents.

Sanctions

Actes répréhensibles	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie	Comportement bruyant	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance	1 : Avertissement écrit 2 : Convocation en mairie 3 : Exclusion d'une semaine 4 : Exclusion de 2 semaines 5 : Exclusion définitive
Atteinte physique	Coup, geste déplacé envers d'autres enfants	
Atteinte morale	Insultes, menaces envers d'autres enfants	
Atteinte physique ou morale envers le personnel encadrant	Coup, geste ou insulte envers le personnel encadrant	1 : Exclusion d'une semaine 2 : Exclusion de 2 semaines 3 : Exclusion définitive

4 - ASPECT MEDICAL ET ACCIDENT

Régime : Les régimes alimentaires sont appliqués uniquement sur **prescription médicale** et donnent lieu à la mise en place d'un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)**. Un exemplaire de ce document sera mis à la disposition du restaurant scolaire.

Panier repas (PAI) : la confection des repas reste entièrement à la charge des parents. Le repas de l'enfant concerné sera amené au restaurant scolaire par les parents dans un sac isotherme comportant le nom de l'enfant. L'enfant est autorisé à prendre des couverts. Le sac isotherme sera récupéré le jour même par les parents ou l'enfant concerné (pour toute autre organisation, s'adresser en mairie).

Les tarifs sont divisés par deux lorsque les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé formalisé (délibération n°2022-111).

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec une ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

Accident : En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent encadrant) qui le prend en charge et pare au plus urgent.

La Mairie étant responsable des temps de pause méridienne et de restauration, en cas d'accident d'un enfant, l'agent a pour consigne :

- En cas d'accident bénin, d'apporter les premiers soins et de le signaler à la Mairie, qui avisera l'école ;
- En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, de faire appel au SAMU 15 ou POMPIER 18.

Il doit signaler l'accident au directeur de l'école concerné (ou toute autre personne référente nommée en cas d'absence) et prévenir les parents ou autre personne désignée, de l'état de santé de l'enfant.

L'agent rédige immédiatement un rapport d'accident pour le transmettre dans les plus courts délais au service de la mairie.

La garderie périscolaire

Règlement de la garderie

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU RÈGLEMENT

Lieu

La garderie est située 28 bis, rue Alphonse Dubois.

La Commune est responsable de son fonctionnement.

Conditions d'admission

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires de la commune. Dans les autres cas, une demande écrite doit être déposée auprès de Monsieur le Maire.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité, respecter le personnel, les autres enfants et le matériel.

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité territoriale. Le goûter est fourni par les parents.

Horaires

Période scolaire

lundi	7h00-8h50 et 16h20 – 18h15
mardi	7h00-8h50 et 16h20 – 18h15
mercredi	s'inscrire auprès de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen (02 43 88 84 76)
jeudi	7h00-8h50 et 16h20 – 18h15
vendredi	7h00-8h50 et 16h20 – 18h15

Facturation :

La facturation est mensuelle. Le règlement peut s'effectuer par :

- prélèvement automatique (sur présentation d'un RIB) : Mensualisation 10 mois ;
- paiement par internet (www.tfpibudget.pouv.fr) ;
- paiement par chèque auprès de la Trésorerie.

2- FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Accueil des enfants

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal, et sous leur responsabilité jusqu'à 10 minutes avant la reprise de la classe en début d'après-midi. Par conséquent, un enfant inscrit et présent lors de cet accueil ne peut être autorisé à quitter l'école sans autorisation préalable du représentant légal. Excepté pour l'école Notre Dame du Sacré Cœur où le trajet aller est pris en charge par le personnel communal.

Le retour des enfants ayant déjeuné à la maison ne peut se faire avant 13H10 pour l'école maternelle et 13H20 pour l'école primaire.

Ecole publique maternelle

Les parents seront informés par les ATSEM, de tous problèmes pouvant survenir pendant la pause méridienne : refus de manger, violence... et aviseront la Mairie.

Ecole privée et école publique primaire

Le personnel communal avisera les agents et/ou les professeurs des écoles des problèmes rencontrés sur le trajet, au restaurant scolaire et avisera la Mairie.

En aucun cas les agents ne doivent être pris à parti par les familles.

Les familles des rattachés ne sont pas autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, sauf avec l'accord du Maire ou de la personne déléguée.

La restauration scolaire est un service proposé qui a pour objet d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Il répond à plusieurs missions - sociale (accueil des enfants), sanitaire (proposition d'une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique), et éducative (sensibilisation des enfants aux règles de la vie commune).

Les **menus** sont affichés dans chaque école et consultables sur le site de la Commune www.noyen-sur-sarthe.fr, et à l'entrée du restaurant scolaire.

Pour les situations d'urgence motivées, une solution sera trouvée et l'accueil de votre enfant sera assuré.

Modalités de remboursement

Le remboursement des repas est conditionné à une absence d'un minimum de 4 jours consécutif (non compris le mercredi), la famille devra fournir un justificatif dans les plus brefs délais (délibération n°2022-111).

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la semaine : classe de mer, etc.) donnent lieu à un remboursement des repas sur présentation par la famille d'un justificatif mais pas les sorties à la journée (délibération n°2022-111).

A compter du 1er septembre 2022, un pique-nique sera fourni aux enfants qui participeront aux sorties scolaires. Ainsi, les enfants pourront tous bénéficier d'un pique-nique identique.

Des glacières seront fournies, ce qui permettra de garantir la chaîne du froid (délibération n°2022-111).

Les absences dues à une exclusion temporaire seront facturées (délibération n°2022-111).

Lors d'une absence liée à un cas de positivité au covid le remboursement des repas est effectué dès le premier jour d'absence (délibération n°2022.111).

Lors d'une absence d'un professeur, les repas ne seront pas remboursés (délibération n°2022-013).

Impayés

Le maire a la possibilité de refuser l'inscription des enfants à la cantine lorsqu'il existe des impayés.

En effet, le juge de la cour d'appel de Bordeaux par un jugement du 22 juin 2020 a confirmé la légalité du refus d'inscription à la cantine pour impayé lorsque la famille n'est pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement (délibération n°2022-111).

Tarifcation et modalités de paiement

Les montants des forfaits et des tarifs occasionnels sont fixés chaque année par le conseil municipal (délibération n°2022-111).

Repas occasionnel : < 4 jours/semaine (titre émis à chaque fin de mois) : 5,50 €

Carte : Maternelle : 54,60 € soit 3,90 € le repas

Primaire : 60,20 € soit 4,30 € le repas

Un pointage journalier des enfants est effectué par le personnel communal et occasionnellement par un représentant de l'école.

Fonctionnement

1 - Responsabilité

Les enfants sont déposés et repris à la garderie par la personne qui exerce l'autorité parentale ou une personne qu'elle aura désignée par écrit.

Si celle-ci n'est pas connue des responsables de la garderie, une pièce d'identité peut être demandée.

Les enfants sont admis à la garderie le matin, avant d'entrer en classe, et le soir immédiatement après la classe, en attendant que l'on vienne les chercher ou qu'ils prennent le car de ramassage scolaire.

Le transfert entre bâtiments ou lieux communaux est sous la responsabilité du personnel communal.

2 – Inscription

La fiche de renseignements est complétée et l'attestation d'assurance est fournie lors de l'inscription.

L'inscription est **obligatoire** et est acceptée jusqu'au 30 du mois en cours, pour le mois suivant.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis.

3 – Tarifs et paiement

Ils font l'objet d'une délibération du Conseil municipal (délibération n°2022-110

Matin et soir	3,15 €
Matin ou soir	2,35 €

Le règlement sera effectué en fin de mois, après décompte des temps de présence et édition d'une facture.

La pause méridienne

Règlement de la restauration scolaire

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT
ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU RÈGLEMENT

RÈGLES GÉNÉRALES

La commune organise un service de restauration scolaire à caractère facultatif, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe (sauf le mercredi réservé aux enfants fréquentant l'ALSH), pour les enfants de l'école privée et de l'école publique maternelle et primaire.

Ce service est aussi accessible aux élus et toutes autres personnes autorisées par l'autorité (sous réserve d'inscription).

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait l'objet d'une exclusion définitive l'année précédente.

La pause méridienne (restaurant scolaire + récréation uniquement pour les écoles publiques) est encadrée par les agents municipaux : des ATSEM, personnels de cantine et agent de surveillance de la voie publique.

Deux services sont organisés :

11H50	Premier service	Ecole maternelle Saint-Exupéry et Ecole Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
12H40	Deuxième service	Ecole primaire Pierre et Marie Curie

1- INSCRIPTION ET TARIFS

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une inscription obligatoire :

- **Inscription à l'année**

Une fiche d'inscription circulera courant juin début juillet, à remettre à la mairie avant le 23 août 2022.

- **Inscription occasionnelle**

Les familles devront remettre à la mairie leurs dates de repas occasionnels au minimum 1 semaine à l'avance.

Notice d'information à l'attention des parents

Ce document vous présente les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités scolaires et périscolaires sur la commune de Noyen à la rentrée 2022/2023.

Les **activités scolaires** constituent le temps passé en classe sous la responsabilité de l'Education nationale.

Les **activités périscolaires** sont les activités autour de l'école dans la journée de l'enfant. Elles sont placées sous la responsabilité municipale :

- La **garderie**, c'est-à-dire l'accueil avant et après la classe (matin et soir)
- La **pause méridienne** concerne le temps du midi (restaurant scolaire et récréation)

Pour la prise en charge de votre enfant sur les activités périscolaires dès la rentrée :

Merci de bien vouloir remplir la fiche jointe et la déposer à la mairie **avant le 23 août 2022**.

Guide du périscolaire 2022-2023

Garderie, Restaurant scolaire :

Mode d'emploi

Contact : Mairie 02 43 95 70 08 mairie@noyensursarthe.fr

